

PROTÉGER

AGIR

CONTRÔLER

ÉVOLUER

Le partenaire d'affaires des PME

succession est, règle générale, assimilée à une fiducie. Celle-ci ne possède pas la personnalité juridique (contrairement à une société par actions), mais plutôt un patrimoine distinct. Trois acteurs principaux sont nécessaires afin qu'une fiducie soit créée, soit: le constituant qui en est le créateur par l'apport de biens (ici, le défunt); le fiduciaire qui en est l'administrateur (ici, le liquidateur); et les bénéficiaires, qui sont ceux qui profitent du patrimoine de la fiducie (ici, les héritiers et les légataires, le cas échéant).

4. La fiducie testamentaire

Puisque c'est la fiducie elle-même qui s'impose sur les revenus touchés, et non les bénéficiaires qui en sont imposés que sur les sommes distribuées, on voit immédiatement l'intérêt potentiel de cette entité. Alors, est-il possible de créer une fiducie? Absolument! Une fiducie se crée par un acte de fiducie ou par testament. Dans le cas où elle est créée par testament, elle commence à exister le jour du décès du défunt et se nomme donc une fiducie testamentaire. L'un des intérêts majeurs d'une fiducie testamentaire provient du fait qu'elle peut être, dans certains cas et pendant un certain temps, imposée à des taux progressifs comme les particuliers. C'est donc ici le hic, les bénéficiaires ne sont pas imposés, mais les fiducies, en général, sont imposées à un taux élevé qui peut s'avérer désavantageux. Il faut donc bien s'informer.



Boîte-conseil

De multiples facteurs doivent être considérés afin de choisir la meilleure planification à votre décès. Puisque la fiducie testamentaire n'est pas un véhicule flexible, il convient donc de la préparer minutieusement afin de parer à toute éventualité et d'éviter des maux de tête au liquidateur et aux bénéficiaires. L'aide d'un conseiller juridique et d'un fiscaliste seront de précieux atouts afin de vous permettre d'atteindre votre but, tout en minimisant les conséquences fiscales.



AVERTISSEMENT : L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature légale, ne constitue pas un avis juridique. Il est suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.